



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2025-347

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU 13 JUIN – RD 824 (en partie) ; AVENUE DU IV SEPTEMBRE – RD 931 (en partie).

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée en date du **17 octobre 2025** par l'entreprise « **ACCHINI SNAA** » – **Z.I du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET** signalant des travaux de création d'un rond-point, au niveau du carrefour routier situé aux intersections de la rue du Treize Juin (RD 824) et de l'Avenue du IV septembre (RD 931) 40800 AIRE SUR L'ADOUR, **du 27 octobre 2025 au 5 novembre 2025** ;
- VU l'arrêté municipal de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement n°T-st-2025-243 du 4 septembre 2025 ;
- VU l'arrêté municipal portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public n° T-st-2025-244 du 2 septembre 2025 ;
- VU l'arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement n° T-st-2025-304 du 12 septembre 2025 ;
- VU l'arrêté municipal portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public n° T-st-2025-328 du 1^{er} octobre 2025 ;
- VU l'arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement n° T-st-2025-327 du 1^{er} octobre 2025 ;
- VU l'arrêté municipal portant permission de voirie n°PV-st-2025-021 établi le 18 septembre 2025 ;
- VU l'arrêté municipal portant permission de voirie n°PV-st-2025-024 établi le 30 septembre 2025 ;

- VU l'avis de la Préfecture des Landes, et notamment du Bureau de l'Éducation et de la sécurité routières, Section Réglementation et Sécurité routières en date du 21 octobre 2025 ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent être envisagés sans **réglementer temporairement la circulation au niveau de la rue du Treize Juin (RD 824 en partie) et de l'Avenue du IV septembre (RD 931 en partie) ;**
- CONSIDÉRANT** les préconisations du bureau d'études « **Ingénierie Sécurité Routière** » 46, rue Paul Duthil – 40800 AIRE SUR L'ADOUR concernant la fluidité de la circulation routière pendant ces travaux ;
- CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 27 octobre 2025 à 8h00 au mercredi 5 novembre 2025 à 18h00 :

- **la circulation des véhicules sera temporairement réglementée, pour une circulation rétrécie, au niveau de la rue du Treize Juin (RD 824 en partie) et suivant le schéma CF 13 de la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier édité par le SETRA pour un fort empiètement pour la circulation à double sens, route à 2 voies ; le stationnement des véhicules sera temporairement interdit ;**
- **La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits, Avenue du IV septembre (RD 931 en partie), selon le plan ci-joint.**

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Durant deux journées (2) pendant la période du lundi 27 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 à 18h00, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée comme suit :

- **Le jeudi 30 octobre 2025 de 8h00 à 18h00 : la circulation des véhicules sera temporairement réglementée, rue du Treize Juin (RD 824 en partie), selon le plan ci-joint en annexe et le schéma CF 24 de la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier édité par le SETRA pour une circulation alternée par feux tricolores, route à deux voies ; le stationnement des véhicules sera temporairement interdit ;**
- **Le vendredi 31 octobre 2025 de 8h00 à 18h00 : la circulation des véhicules sera temporairement réglementée, rue du Treize Juin (RD 824 en partie), selon le plan ci-joint en annexe et selon le schéma CF 23 de la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier édité par le SETRA pour une circulation alternée manuelle, route à deux voies ;**

Article 3 : En raison des restrictions de l'article 1, un itinéraire de déviation locale de la circulation est conseillé, comme suit, *selon le plan ci-joint* :

- **Pour les véhicules motorisés ou non de moins de 3,5 tonnes :**
 - Circulation Nord / Sud : les véhicules de moins de 3.5 tonnes emprunteront la **rue du Souvenir Français (en partie), puis la rue de la Comète** ;
- **Pour les véhicules motorisés de plus de 3,5 tonnes :**
 - Circulation Nord / Sud et Circulation Sud / Nord les véhicules de plus de 3.5 tonnes emprunteront le **boulevard de la Gare** et la **rue du Treize Juin** ;

Un accès sera maintenu et autorisé durant toute la durée des travaux, aux riverains, véhicules de secours, véhicules de police, véhicules des services publics, véhicules des services de ramassage des ordures ménagères.

Article 4 : En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au mercredi 12 novembre 2025 inclus.

Article 5 : Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

L'entreprise « **ACCHINI SNAA** » aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette restriction et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par « **ACCHINI SNAA** » pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « **ACCHINI SNAA** » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- La Directrice Générale des Services,
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
- Le Chef de service de Police municipale,
- Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le mardi 21 octobre 2025

Le Maire,


Xavier LAGRAVE

